

## **CONDITIONS RELATIVES A LA FIN DU MANDAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, CÉGÉREAL publie ci-après les informations relatives à la fin du mandat de Directeur Général de Monsieur Raphaël TRÉGUIER.

Lors de sa réunion du 25 octobre 2017, le Conseil d'administration de CÉGÉREAL a mis fin aux fonctions de Directeur Général de CÉGÉREAL de Monsieur Raphaël TRÉGUIER.

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration de CÉGÉREAL a autorisé la finalisation et la signature d'un accord transactionnel avec Monsieur Raphaël TRÉGUIER visant à arrêter les éléments de rémunération et indemnité dus à raison de la cessation de ses fonctions.

Cet accord transactionnel prévoit notamment :

- le versement par la Société à Monsieur Raphaël TRÉGUIER d'une rémunération variable au titre de l'année 2017 d'un montant de 130.208 euros ;
- un engagement de non-concurrence de la part de Monsieur Raphaël TRÉGUIER jusqu'au 30 avril 2018 en contrepartie du paiement d'une somme de un douzième de sa dernière rémunération fixe et de sa rémunération variable perçue au titre de 2016 ; et
- un engagement de non débauchage et un engagement de confidentialité de Monsieur Raphaël TRÉGUIER pour une durée respectivement de deux ans et trois ans.

Par ailleurs, Monsieur Raphaël TRÉGUIER conservera la faculté d'acquérir définitivement les actions de performance déjà attribuées, ceci dans le respect des termes et conditions desdits plans et du droit applicable.

Pour de plus amples informations sur les rémunérations et les engagements au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux, il convient de se référer aux documents de référence enregistrés auprès de l'AMF et consultables sur le site [www.cegereal.com](http://www.cegereal.com).